

**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS LA RUE DU PÈRE LABAT, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « GETELEC TP SAS », DE RÉALISER DES TRAVAUX DE RACCORDEMENTS SUR LE RÉSEAU INCENDIE, À PARTIR DU VENDREDI 15 MAI 2026 JUSQU'AU SAMEDI 30 MAI 2026, DE 07 HEURES À 15 HEURES.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par mail en date du 13 mai 2026, par laquelle l'entreprise « **GETELEC TP SAS** », sise Zone Artisanale de Père Blanc, 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur Thomas VADIMON, sollicite un arrêté municipal réglementant le stationnement des véhicules dans la rue du Père LABAT à Basse-Terre, en vue de réaliser des travaux de raccordements sur le réseau incendie, à partir du vendredi 15 mai 2026 jusqu'au samedi 30 mai 2026, de 07 heures à 15 heures, (16 jours calendaires).

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Règlements le stationnement des véhicules dans la rue du Père LABAT à Basse-Terre, en vue de permettre à l'entreprise « **GETELEC TP SAS** » de réaliser des travaux de raccordements sur le réseau incendie, à partir du vendredi 15 mai 2026 jusqu'au samedi 30 mai 2026, de 07 heures à 15 heures, (16 jours calendaires), comme suit :

**Dispositions Particulières :**

- Signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :
- Largeur de voie maintenue : 2m50
- Suppression de voie supprimée : 01
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds
- Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Mise en place d'un rétrécissement de chaussée sur les horaires de travail de 06h30 à 14h.

**Présentation des phases de travaux (Idem Arrêté Municipal N°2026-289) :**

Phase 1 – Rue des Corsaires – Rue du Père Labat

Travaux en route barrée : Circulation maintenue :

- Les véhicules venant de la rue des Corsaires seront dirigés vers la rue Delrieu
- Les véhicules venant de la rue MALLIAN seront dirigés vers la rue Chevalier Saint-Georges
- Les véhicules venant de la rue MALLIAN seront dirigés vers le Cimetière.

Phase 2 – Rue du Père Labat

Travaux en Route Barrée (avec déviation à Cale Robert)

Circulation maintenue :

- Les véhicules venant de la rue des Corsaires seront dirigés vers la rue Delrieu
- Les véhicules venant de la rue MALLIAN seront dirigés vers la rue Chevalier Saint-Georges.
- Les véhicules venant de la rue MALLIAN seront dirigés vers la rue des Corsaires.

Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise « **GETELEC TP SAS** » devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.


**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

*Certifie exécutoire compte tenu  
De sa notification, le 15/05/2026  
De son affichage et/ou sa publication, le 15/05/2026  
Fait à Basse-Terre, le 15/05/2026*

Basse-Terre, le 15/05/2026

M. le Maire André ATALLAH  
Le 3<sup>ème</sup> Maire Adjoint  
Délégué à la Sécurité Publique,  
  
Jean-François ISSA

M. le Maire André ATALLAH  
Le 3<sup>ème</sup> Maire Adjoint  
Délégué à la Sécurité Publique,  
  
Jean-François ISSA